

Auch, le 8 septembre 2011

DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET

COMMUNIQUE DE PRESSE

Versement d'avance sur certaines aides de la PAC

Au regard des conditions climatiques exceptionnelles de 2011, les aides directes de la PAC feront l'objet d'avances de paiement à partir de la mi-octobre, à hauteur de :

- 50% de l'aide découplée ainsi que des aides aux ovins et aux caprins mises en œuvre dans le cadre de l'article 68 ;
- 80% de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), ainsi que 60% de la part nationale complémentaire, au fur et à mesure des fins de Période de Détention Obligatoire.

Par ailleurs, les aides surfaciques du second pilier feront aussi l'objet d'avances, à hauteur de 75%, à partir de :

- mi-septembre pour l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) ;
- mi-octobre pour la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE).

Contact Presse :
Bureau de la communication interministérielle
et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68.- Fax. 05.62.05.47.09